



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N°VI-AR-2023/237

Objet: **Arrêté portant permission de stationnement d'un véhicule utilitaire.**

**Lieu**

Rue des Lys  
91150 Etampes

**Permissionnaire**

Société MDA  
17, rue Jean-Pierre Timbaud  
94290 Villeneuve-Le-Roi

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la Loi du 2 mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par différents textes dont la dernière modification d'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

**VU** l'ordonnance n°59 115 du 7 janvier 1959, relative à l'organisation des transports public de voyageurs, modifiée et complétée par la Loi n 2019-1428 du 24 décembre 2019,

**VU** l'arrêté n° 83 8482 du 12 décembre 1983, portant règlement sanitaire départemental pour l'ensemble des Communes de l'Essonne, modifié par arrêté du commissaire de la République n°85-0649 du 25 février 1985 modifiant les articles 30, 48, 49 et 50 du Règlement Sanitaire Départemental.

**VU** la demande date du 25 avril 2023 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné, sollicite l'autorisation de stationner un véhicule utilitaire afin d'entreprendre la pose de panneaux, rue des Lys, à compter du mardi 9 mai 2023 jusqu'au mercredi 31 mai 2023.

**VU** la plan d'alignement,

**VU** l'état des lieux,

Sur proposition des Services Techniques Municipaux,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule utilitaire, rue des Lys, à charge pour lui de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales d'exécutions suivantes :

#### **VEHICULE**

Le véhicule sera disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique ou ses dépendances.

Il sera obligatoirement ménagé un passage libre pour piéton sur le trottoir de 1 mètre de largeur minimum.

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation de son véhicule.

### **ARTICLE 2 : AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER**

Sans objet.

### **ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 : CONDITION D'EXECUTION**

Conforme au règlement en vigueur.

### **ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire à compter du mardi 9 mai 2023 jusqu'au mercredi 31 mai 2023.

.

### **ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur la voirie et ses dépendances. Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par la Commune après mise en demeure restée sans effet.

### **ARTICLE 7 : RECOLEMENT**

Sans objet

## ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Sans objet

## ARTICLE 9 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Sans objet

## ARTICLE 10 : CONDITIONS GENERALES DES AUTORISATIONS

L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public par une tierce personne est totalement interdite.

En cas de changement n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur

Elle est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général ou énumérée ci-dessus. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Les contraventions sont constatées par le Maire, les Maires-Adjointes, les ingénieurs, les commissaires et agents de police, les gendarmes, les agents de police municipaux, et en général par tous les agents dûment assermentés.

## ARTICLE 11 : AMPLIATION

Ampliation de la présente autorisation sera adressée au permissionnaire.

Fait en Mairie d'Etampes, le 25 avril 2023.

Date de publication le

**02 MAI 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Par Délégation du Maire  
Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie  
De la Propreté

